

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15
SEPTEMBRE 2025 à 19h00**

Convocation du 8 septembre 2025

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Frédéric BRUERE et Anne MAYER

Absents : Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Olivier CHARRIER et Magalie MARTIN, Philippe VARIN

Bon pour pouvoir : Néant.

Madame le Maire demande l'ajout d'un sujet :

- Gestion de la trésorerie – placement financier – autorisation d'ouverture d'un compte à terme,

Ordre du jour :

- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître
- Projet de statuts de la Société Publique Locale Restauration Collective du Saumurois
- Limitation de la vitesse « Route du Doreur »
- Questions diverses.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

DCM 2025-21 DELIBERATION POUR UNE ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles, parcelle section B, n°344, contenance 390 m², et parcelle section B, n°378, contenance 735 m² pour une superficie totale de 1.125 m² est décédé en 1973, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Marcel LAMOUREUX décédé le 15/03/1973.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : sécurité, risques incendie

DCM 2025-22 STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le projet de statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

1 – **Approuve** l'entrée des communes de Rou-Marson et des Ulmes à l'actionnariat de la SPL Restauration collective du Saumurois ;

2 – **Autorise** Madame Armelle PONCET, représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration et/ou de l'Assemblée spéciale de la SPL Restauration collective du Saumurois, à **voter favorablement** aux demandes d'agrément formulées par la ville de Saumur relative à la cession :

- de 29 actions au profit de la commune des Ulmes ;
- de 31 actions au profit de la commune de Rou-Marson.

3 – **Approuve** les nouveaux statuts de la SPL Restauration collective du Saumurois et **autorise** Madame Armelle PONCET à les signer.

4 – **Dote** son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Arrivée de Madame Anne MAYER à 19h19

DCM 2025-23 GESTION DE LA TRESORERIE – PLACEMENT FINANCIER – AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Madame le Maire revient sur le sujet qui avait été évoqué lors de la séance du 7 juillet 2025. Le sujet avait dû être reporté dans l'attente du classement de l'incendie du 10 avril 2025 en catastrophe naturelle. En date du 10 septembre 2025, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a transmis un courrier à Madame Le Maire confirmant ce classement.

Madame le Maire propose d'effectuer un placement financier et d'ouvrir un compte à terme avec les recettes réalisées par les coupes de bois.

La commune propose de placer la somme de 240 000 € sur un compte à terme sur une période de 1 à 12 mois.

Sur proposition de Madame le Maire

VU l'article 116 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1618-2 et L.2221-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de catastrophe naturelle comme « produits accidentels incendiés » dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques

CONSIDERANT que, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune en raison de vente de coupes de bois, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

CONSIDERANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon la modalité suivante :

► ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),

CONSIDERANT que les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits les durées allant de 1 mois à 12 mois,

CONSIDERANT la présentation de ce point en conseil municipal du 15 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement

Origine des fonds : ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, « vente de coupes de bois ».

D'AUTORISER le placement de la somme de 240.000,00 € (deux cent quarante mille euros) résultant de vente de coupes de bois pendant une durée de 6 mois au taux nominal de 1.95 % et taux actuariel de 1.98 % pour une ouverture en septembre 2025 ou au taux en vigueur à la date d'ouverture du compte à terme.

D'AUTORISER madame le Maire de la commune de la BREILLE-LES-PINS de l'exécution de la présente délibération.

Madame Anne MAYER demande si des frais seront prélevés par le Trésor Public sur les intérêts générés par le compte à terme. Les services de la mairie vont se renseigner.

DCM 2025-24 LIMITATION DE VITESSE – ROUTE DU DOREUR

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la lettre du collectif de la Buffaie en date du 28 juin concernant une demande de pose de panneau de limitation de vitesse de 50 km/heure route du Doreur en raison d'un accident survenu le 24 mai dernier.

Elle propose de déplacer les panneaux de début et de fin de limitation de vitesse situés au 24, route du Doreur, à hauteur du 7, route du Doreur. Le panneau situé au niveau du 30, route du Doreur demeure inchangé.

Madame Marie-Claire VIRIEUX propose d'interdire de tourner à gauche au niveau du « chemin rural de la Buffaie aux Aunaux » pour les véhicules en provenance de la RD767. Madame Anne MAYER et Monsieur Vincenzo AGRELO proposent de consulter les riverains.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents de déplacer les panneaux de début et de fin de limitation de vitesse situés au 24, route du Doreur, à hauteur du 7, route du Doreur.

DECIDE à l'unanimité des membres présents de consulter les riverains domiciliés aux 16 et 18, route du Doreur, concernant le projet d'interdiction de tourner au niveau du chemin rural de la Buffaie aux Aunaux.

QUESTIONS DIVERSES

VIDEOPROTECTION

À la suite de l'intervention de la brigade de gendarmerie de Longué-Jumelles lors du conseil municipal du 2 juin 2025 sur le thème de la vidéoprotection, Madame le Maire a sollicité l'avis des conseillers municipaux quant à la réalisation d'un diagnostic. L'étude est acceptée, avec un vote contre.

OCTOBRE ROSE

Madame la Maire propose de porter un ruban rose durant le mois d'octobre, dans le cadre d'Octobre Rose, en symbole de la lutte contre le cancer du sein.

REPAS DES AINES 2025

Le repas des aînés est fixé dimanche 19 octobre à 12 heures à la salle culturelle et de loisirs. Il sera préparé par le traiteur Olivier Grizeau. Le service sera assuré par les conseillers municipaux.

DEPART A LA RETRAITE DE PASCAL FOURMOND

Le pot de départ aura lieu le vendredi 31 octobre à 11h30.

TRI DES PAPIERS

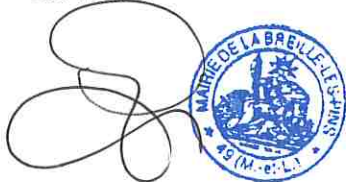
Les papiers et les emballages peuvent être déposés ensemble dans la poubelle jaune depuis le 1^{er} juillet 2025. Les colonnes d'apport volontaires seront retirées progressivement.

PERMANENCES DE LA SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS ET DU GITE EQUESTRE

Un point est effectué sur les prochaines réservations.

La séance est levée à 20h01. La prochaine réunion est prévue lundi 6 octobre à 19h00.

Le Maire



Le secrétaire de séance



Remarque :

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le : 6 octobre 2025

Mise en ligne le : 7 octobre 2025